



Fongicide en pâte fluide Quadris Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 11

Numéro de la demande : 2016-2477
Demande : Catégorie B, sous-catégorie B.3.11
Produit : Fongicide en pâte fluide Quadris
Numéro d'homologation : 26153
Matière active : Azoxystrobine [AZY]
Numéro de document de l'ARLA : 2659521

Contexte

Le fongicide en pâte fluide Quadris (Quadris Flowable Fungicide) est homologué depuis le 19 mai 2000. Lorsque ce produit est appliqué conformément à l'étiquette, il permet de supprimer de multiples organismes nuisibles sur une grande variété de cultures. Ce produit est actuellement homologué pour utilisation sur le sous-groupe des pois et des haricots secs écosés et pour supprimer la moisissure blanche (*Sclerotinia sclerotiorum*) sur le canola.

But de la demande

La présente demande vise à ajouter sur l'étiquette une allégation contre la moisissure blanche (*Sclerotinia sclerotiorum*) sur les cultures énumérées dans le sous-groupe 6C, soit les graines sèches de légumineuses, sauf le soja, à la dose de 500 mL/ha.

Évaluation des propriétés chimiques et des effets sur la santé et l'environnement

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, celles-ci n'ayant pas été modifiées. De même, il n'était pas nécessaire de mener une évaluation des effets sur l'environnement puisque le profil d'emploi et les cultures hôtes n'ont pas changé.

Évaluation de la valeur

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a examiné les renseignements sur le plan de la valeur provenant de quatre essais réalisés au Manitoba et en Alberta en août 2013 fournis à l'appui des allégations sur l'étiquette. Les résultats ont révélé un degré uniforme de répression de la maladie dont les valeurs se comparaient aux normes commerciales. L'homologation permet d'utiliser un seul produit pour lutter contre diverses pathogènes des cultures faisant partie du sous-groupe des pois et des haricots secs écosés aux doses actuellement homologuées.

Conclusion

L'ARLA a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour justifier l'ajout à l'étiquette de la moisissure blanche (*Sclerotinia sclerotiorum*) comme maladie réprimée.

Références

Numéro de l'ARLA Titre

2640098	2016, Value Summary, DACO: 10.1, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3.1, 10.3.1, 10.3.2
---------	---

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.